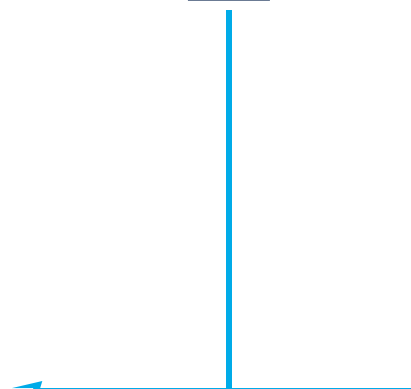




politique de
GARANTIE



membre de la famille



politique de GARANTIE

Chez **PORTES ET FENÊTRES FUSION INC.** nous garantissons les pièces et la main-d'œuvre pour une période **d'un (1) an à compter de la date d'achat** sur l'ensemble de nos produits contre les défauts de fabrication. Notre responsabilité se limite au remplacement des pièces défectueuses. Cette garantie est transférable avec présentation d'une preuve d'achat.

La présente garantie sera annulée si les normes de la construction n'ont pas été respectées lors de l'installation, ou si les portes et fenêtres ont été brisées par accident / négligence. Garantie applicable dans le cadre d'une utilisation normale du produit. Se référer à la section conditions et limitations de la garantie pour plus de détails.

GARANTIE DES FENÊTRES

COMPOSANTES	GARANTIE LIMITÉE
Extrusion de P.V.C. blanc	20 ans
Extrusion d'aluminium - combo aluminium	10 ans
Peinture de fenêtres - P.V.C. ou aluminium	ans
Quincaillerie - opérateur, rail multipoint, manivelle...	Vie
Unités scellées - thermos	10 ans
Coupe-froid	1 an
Main-d'œuvre	1 an

Extrusion de P.V.C. blanc

La fenêtre en chlorure de polyvinyle (P.V.C.) manufacturée par **PORTES ET FENÊTRES FUSION INC.** est garantie contre toutes déficiences de matériel et de fabrication, en usage normale, pour une période de **vingt (20) ans suivant la date d'achat**; les profilés de P.V.C. ne craqueront pas (à la condition que ceux-ci soient utilisés, manipulés et entreposés dans des conditions normales et non abusives) et qu'ils ne se décolorent pas de façon non uniforme (à la condition que ceux-ci soient exposés uniformément au soleil et aux éléments naturels). La fenêtre doit être installée conformément aux normes de la construction.

Extrusion d'aluminium combo aluminium - hybride

Les extrusions d'aluminium sont garanti pour une période de **dix (10) ans suivant la date d'achat**; les profilés d'aluminium ne rouilleront pas, ne corroderont pas et ne craqueront pas (à la condition que ceux-ci soient utilisés, manipulés et entreposés dans des conditions normales et non abusives) et qu'ils ne se décolorent pas de façon non uniforme (à la condition que ceux-ci soient exposés uniformément au soleil et aux éléments naturels). Cette garantie se limite au remplacement des pièces seulement.

Peinture de fenêtres en P.V.C. ou en aluminium

La peinture sur une fenêtre de P.V.C. ou d'aluminium est garantie pour une période de dix (10) ans contre le fendillement, le farinage et le pelage. De plus, nous garantissons qu'il n'y aura aucune décoloration non uniforme, aucun changement marqué de couleur et aucun changement marqué de lustre pour une période de **dix (10) ans**. Si imperfection il y a, elle doit être visible à une distance de un (1) mètre en utilisant la lumière du jour et l'inspection doit se faire à un angle perpendiculaire au produit, en se positionnant au centre de celui-ci. Les défauts découlant de conditions atmosphériques anormales, l'utilisation de produits diluants et/ou solvants et abrasifs ne sont pas couverts par la garantie. La durée de la garantie est décroissante selon le nombre d'années de garantie. La garantie se limite uniquement à la peinture.

Quincaillerie

La quincaillerie de stainless offre une **garantie limitée à vie** tant que la fenêtre est nettoyée, lubrifiée, entretenue, maintenue dans un bon état de fonctionnement, est utilisée de façon non abusive et que la fenêtre est installée selon les règles de l'art, d'équerre et d'aplomb. Notez que cette garantie ne couvre ni l'usure normale ni la rouille ou aucune autre altération (telle que peindre la quincaillerie) que ce soit aux différents finis, quels qu'ils soient.

Main-d'œuvre

En vertu de cette garantie, à partir de la date d'achat, et ce, pour une période de **douze (12) mois, PORTES ET FENÊTRES FUSION INC.** fournira une nouvelle unité en échange de l'unité défectueuse et assumera les frais d'installation. Pendant les années suivantes, Portes et Fenêtres Fusion inc. fournira une nouvelle unité en échange de l'unité défectueuse et les coûts d'installation deviennent la responsabilité du client. Ces thermos seront facturés et un crédit sera émis au retour de la marchandise défectueuse si le client désire faire le remplacement lui-même.

Unités scellées - thermos

Les unités scellées énergétiques (Low-E) vendues par **PORTES ET FENÊTRES FUSION INC.** portent, sous des conditions normales, pour une période de **dix (10) ans à partir de la date d'achat**, une garantie contre la formation d'un film ou d'un dépôt de poussière sur les faces intérieures de l'unité. Cette défectuosité doit avoir été causée par un manque d'étanchéité de l'unité scellée et doit constituer une obstruction appréciable de la vision. L'installation de pellicule, film, ou d'enduit sur le verre annule la présente garantie.

Exclusions: bris du verre de l'unité scellée.



GARANTIE DES PORTES D'ACIER OU FIBRE DE VERRE

COMPOSANTES	GARANTIE LIMITÉE
Panneaux de porte d'acier - slab	10 ans
Panneaux de porte de fibre de verre - slab - projets résidentiels	Vie
Panneaux de porte de fibre de verre - slab - projets commerciaux ou multi résidentiels	3 ans
Peinture des panneaux de porte d'acier	5 ans ou 10 ans
Serrures de porte - poignées et pènes dormants	Vie
Serrures de porte - pènes électroniques	1 an
Coupe-froid et balais de porte	1 an
Seuils commerciaux ou seuils plats	Aucune
Verres de porte	10 ans
Main-d'œuvre	1 an

Panneaux de porte d'acier - slab

PORTES ET FENÊTRES FUSION INC. garantit les panneaux de porte d'acier blanche pour une durée de **dix (10) ans** suivant la date d'achat contre tout défaut de fabrication ainsi que l'altération au niveau du fini de la peinture.

Peinture des panneaux de porte d'acier

La peinture sur un panneau de porte d'acier est garantie pour une période de **dix (10) ans** suivant la date d'achat contre le fendillement, le farinage et le pelage selon la norme ASTM D-2244. Si imperfection il y a, elle doit être visible à une distance de un (1) mètre en utilisant la lumière du jour et l'inspection doit se faire à un angle perpendiculaire au produit, en se positionnant au centre de celui-ci. Les défauts découlant de conditions atmosphériques anormales, l'utilisation de produits diluants et/ou solvants et abrasifs ne sont pas couverts par la garantie. La durée de la garantie est décroissante selon le nombre d'années de garantie. La garantie se limite uniquement à la peinture.

Une pièce défectueuse repeinte à la couleur d'origine peut avoir une variation de couleur imputable au temps par rapport aux autres éléments d'origines environnants.

Panneaux de porte de fibre de verre - slab

Les portes de fibre de verre sont offertes avec une garantie limitée à vie dans le cas de projets résidentiels et garantis limitée de **trois (3) ans** dans les **projets commerciaux ou multi résidentiels** contre tout défaut de fabrication, matériel ou main-d'œuvre, et qu'elle ne bossellera pas, ne gauchira pas et ne craquera pas pendant la période de garantie. Le défaut doit être visible à une distance d'un (1) mètre.

Serrures de portes poignées et pènes dormants

PORTES ET FENÊTRES FUSION INC. garantie limitée à vie sur les serrures de portes (poignées et pènes) sur le mécanisme et sur le fini à compter de la date d'achat du produit. La garantie limitée à vie est applicable uniquement pour les serrures de porte des séries Collection, Welcome Home, Prestige et Elements. La garantie du fini ne couvre pas les égratignures causées par le contact avec des objets durs comme des clés. Le gel des serrures en hiver n'est pas couvert par cette garantie. Pour plus de détails sur les conditions de cette garantie, consultez le www.weiserlock.com.

pènes électroniques

La garantie des composantes électroniques des serrures de porte est d'une durée d'**un (1) an** sur les défauts de fabrication à compter de la date d'achat du produit. Garantie à vie sur le mécanisme et sur le fini. Pour plus de détails sur les conditions de cette garantie, consultez le www.weiserlock.com.

Seuils commerciaux ou seuils plats

Les seuils commerciaux offerts sont conçus pour des installations commerciales ou à l'intérieur de bâtiment. Nous n'offrons **aucune garantie** contre toute infiltration d'eau et/ou d'air ou formation de givre à l'intérieur. Ces seuils ne comportent aucune barrière thermique.

Verres de porte

Les verres de portes vendus par **PORTES ET FENÊTRES FUSION INC.** portent, sous des conditions normales, pour une période de **dix (10) ans à partir de la date d'achat** du produit, une garantie contre la formation d'un film ou d'un dépôt de poussière sur les faces intérieures de l'unité. Cette défectuosité doit avoir été causée par un manque d'étanchéité de l'unité scellée et doit constituer de ce fait une obstruction appréciable de la vision. Le défaut doit être visible à une distance d'un (1) mètre. L'installation de pellicule, d'enduit ou de film sur le verre annule la garantie. Exclusions: bris du verre de l'unité scellée, bris thermique (se référer à la définition du bris thermique plus haut).

Main-d'œuvre

En vertu de cette garantie, à partir de la date d'achat, et ce, pour une période de **douze (12) mois, PORTES ET FENÊTRES FUSION INC.** fournira une nouvelle unité en échange de l'unité défectueuse et assumera les frais d'installation. Pendant les années suivantes, Portes et Fenêtres Fusion inc. fournira une nouvelle unité en échange de l'unité défectueuse et les coûts d'installation deviennent la responsabilité du client. Ces verres de portes seront facturés et un crédit sera émis au retour de la marchandise défectueuse si le client désire faire le remplacement lui-même



GARANTIE DES PORTES D'ACIER OU FIBRE DE VERRE

FOURNISSEURS	COMPOSANTES	GARANTIE LIMITÉE
Portes Decko	P.V.C. blanc	20 ans
	P.V.C. et aluminium couleur et/ou peinturé	10 ans : Contre écaillage, craquement, cloques et décoloration excessive
	Quincaillerie	5 ans : Contre tout défaut de fabrication
	Moustiquaire	5 ans : Contre tout défaut de fabrication
	Unités scellées	10 ans : Buée ou infiltration de poussière à l'intérieur de l'espace déshydraté, constituant une obstruction à la vision selon la norme du Code du bâtiment Bris thermique verre : INTÉRIEUR SEULEMENT
	Carrelage d'aluminium	10 ans : Contre tout défaut de fabrication
	Main-d'œuvre	1 an
	P.V.C. et aluminium - blanc	20 ans : Contre le pelage, le gondolage, le boursoufflage, le fendillement et la décoloration majeure non uniforme
Novatech Canada Inc.	P.V.C. et aluminium couleur et/ou peinturé	10 ans : Sur l'adhérence et contre le fendillement, le pelage 5 ans : S'applique sur le changement de lustre excessif et non uniforme
	Quincaillerie	5 ans : Sur les roulettes tandem, barrure à mortaise du volet mobile, coupe-froid 10 ans : Sur la poignée Nickel brossé et Truth qui possède un fini PVD anticorrosion
	Quincaillerie moustiquaire	1 an : Sur la quincaillerie de la moustiquaire et toutes autres pièces telles que la poignée et son fini
	Unités scellées	20 ans : Pour un usage résidentiel contre la formation de films ou de dépôts de poussière entre les deux feuilles de verre causé par le manque d'étanchéité de l'unité 10 ans : - Dans le cas d'un usage multi résidentiel, institutionnel ou commercial. - Dans le cas d'une unité avec store intégré (descellement et mécanisme). - Dans le cas d'un bris spontané du verre sur faces internes des unités scellées ou du verre simple.
	Verre simple trempé modèles R-700, R-775, R-285	20 ans
	Main-d'œuvre	1 an

Notre responsabilité pour cette garantie sera annulée si les normes de la construction n'ont pas été respectées lors de l'installation, ou si les portes ont été brisées par accident ou par négligence. Se référer à la section conditions et limitations de la garantie pour plus de détails.

Portes Decko

Portes Decko garantit à l'acheteur d'origine que ses portes fabriquées sont exemptes de tout défaut de fabrication imputable aux matériaux, sous réserve des conditions et limitations. De plus, le produit ne devra pas avoir été modifié et/ou repeint pour ou par le consommateur. Pour plus de détails, consultez le www.portesdecko.com.

Main-d'œuvre

En vertu de cette garantie, à partir de la date d'achat, et ce, pour une période de **douze (12) mois, PORTES ET FENÊTRES FUSION INC.** fournira une nouvelle unité en échange de l'unité défectueuse et assumera les frais d'installation. Pendant les années suivantes Portes et Fenêtres Fusion inc. fournira une nouvelle pièce en échange de la pièce défectueuse et les coûts d'installation deviennent la responsabilité du client. Ces pièces seront facturées et un crédit sera émis au retour de la marchandise défectueuse si le client désire faire le remplacement lui-même.



Novatech Canada inc.

Cas non couverts par cette garantie (non limitative) :
Une installation non conforme aux feuillets d'instructions ou qui ne respectera pas les règles de l'art reconnu;

Tout dommage causé par un abus, une négligence, un accident, du vandalisme, une catastrophe naturelle ou une mauvaise manutention;

Un entretien inadéquat : le propriétaire est responsable de l'entretien normal du produit;

Une infiltration d'eau non causée par une défectuosité du produit;

Une défectuosité ou un dommage causé par un mauvais contrôle de la chaleur ou de l'aération. La condensation causée par un excès d'humidité dans le bâtiment;

Une défectuosité causée par un ajustement inadéquat du ou des panneaux coulissants ou de la moustiquaire;

Les surfaces flexibles peintes telles que le co-ex ou les lamelles caoutchoutées;

Les infiltrations d'air et d'eau sur un produit non vitré ou non assemblé par **Novatech Canada Inc.**;

Toutes portes réparées, modifiées par quelqu'un d'autre que **Novatech Canada Inc.** ou **Portes et Fenêtres Fusion inc.** ;
La décoloration des surfaces causée par :

- L'exposition à des sources de chaleur excessive;
 - L'exposition à des matières chimiques ou corrosives;
 - L'utilisation de nettoyant et de solvant non appropriés.
- Stores intégrés : **Novatech Canada Inc.** se réserve le droit de refuser un remplacement d'unité si son utilisation a été faite de façon abusive.

Main-d'œuvre

Les installations facturées comportent une garantie de un **(1) an à partir de la date d'installation**. Celle-ci inclut tous les ajustements subséquents qui pourraient être requis, la correction des infiltrations d'air et d'eau qui pourraient être causées par une installation déficiente. Sont exclus les problèmes pouvant être occasionnés par un défaut dans les structures et fondations de la maison, une infiltration causée par un revêtement ou une toiture déficiente. Cette garantie est applicable dans le cadre d'une utilisation normale du produit.

Exclusions de la garantie - non limitative

Tous les autres frais sont exclus de la présente garantie;

Toutes modifications ou tentatives de réparation par quelqu'un d'autre que Portes et Fenêtres Fusion inc. annulent automatiquement la garantie;

Toutes composantes peintes par quelqu'un d'autre que Portes et Fenêtres Fusion inc. ne sont pas couvertes par cette garantie;

Un bris causé par une chute d'objet, du vandalisme, une explosion, tout autre événement similaire ou toute situation de force majeure (tremblement de terre, ouragan, inondation, et autre catastrophe naturelle) n'est pas couvert par cette garantie;

Une défectuosité du produit résultant d'un mauvais entretien, d'une mauvaise utilisation ou ayant été utilisé à d'autres fins que celles auxquelles il était destiné;

L'installation et l'utilisation du produit dans un environnement qui dépasse ou enfreigne les normes de conception du produit;

Altération des finis, à la couleur ou à la peinture des produits due à l'utilisation du produit dans un environnement salin ou hautement corrosif;

Toute problématique ou tout dommage lié à un problème de conception ou de construction du bâtiment;

Des légères expansions ou contractions des matériaux attribuables aux variations de conditions environnementales;

L'exposition aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques peut entraîner sur les surfaces de PVC. une décoloration graduelle uniforme, un farinage ou une accumulation de saleté à la surface. Il s'agit d'un phénomène normal et n'est pas couvert par cette garantie. Un entretien annuel des fenêtres de PVC. à l'aide d'un savon doux dans une eau chaude et un linge doux est recommandé afin de minimiser ce phénomène et ainsi permettre à vos fenêtres de conserver leur aspect d'origine le plus longtemps possible;

Les profilés de PVC. colorés peuvent être associés au « Chalking » (apparition d'un aspect poudreux en surface pouvant provoquer une altération de la couleur), phénomène inhérent au PVC. et imprévisible dans le temps, donc non couvert par la garantie;

Le fendillement des coupe-froid de fenêtres co-extrudées aux profilés de PVC. n'est couvert par cette garantie que si ce fendillement cause un problème d'étanchéité à la fenêtre;

Formation de buée ou de glace à la surface des unités scellées. Ce phénomène est normalement causé par un taux d'humidité trop élevé à l'intérieur de la maison versus la température extérieure à ce moment;

Déchirure de moustiquaire;

Garantie sur les pièces de quincailleries que Portes et Fenêtres Fusion inc. n'a pas fournies (exemple poignée ou serrure de porte fournie par le client);

Main-d'œuvre pour remplacement ou la réparation de toutes pièces, produit complet ou sous composante d'un produit en dehors des douze (12) premiers mois à partir de la date d'achat du produit.

Conditions et limitations de la garantie

En cas de défectuosité d'un produit, la responsabilité de **Portes et Fenêtres Fusion inc.** se limite au remplacement du produit défectueux (ou de la pièce défectueuse) tel que livré à son état original;

Portes et Fenêtres Fusion inc. se réserve le droit d'apporter des changements dans la composition et la construction de ses produits et ne s'engage aucunement à modifier la marchandise déjà livrée;

Le phénomène de distorsion ou de déformation du verre trempé est normal et n'est pas un défaut de fabrication au terme du présent contrat;

Portes et Fenêtres Fusion inc. applique la garantie en vigueur de ses fournisseurs de produits. Nous honorons la garantie tant et aussi longtemps que le fournisseur existe, et qu'il est en mesure de remplacer le produit défectueux;

Les produits doivent avoir été installés selon les règles de l'art, d'équerre et d'aplomb;

Les produits doivent avoir reçu un minimum d'entretien périodique : lavage des profilés, lubrification des pièces mobiles et des coupe-froid;

Portes et Fenêtres Fusion inc. n'est pas responsable du montage ou démontage d'échafaudages si requis;

Les réparations auront lieu durant les heures régulières de bureau;

Portes et Fenêtres Fusion inc. se réserve le droit de modifier la composition de ses produits. Lorsqu'il ne sera plus possible d'obtenir une pièce identique à une pièce que l'entreprise aura jugé devoir être remplacée en vertu de la présente garantie, l'entreprise pourra substituer la pièce pour une autre de qualité équivalente;

Portes et Fenêtres Fusion inc. ne peut, en aucun cas, être tenue responsable ou redevable, lors de l'installation ou du remplacement d'une fenêtre, porte ou porte patio de toute perte de bénéfice ou de revenu ou de tout autre dommage direct, indirect, fortuit, secondaire ou accidentel dû à une défectuosité d'un produit;

La présente garantie entre en vigueur le 1^{er} février 2016 et est la seule applicable. Aucune autre garantie verbale ou écrite n'est tenue pour valide autre que la présente garantie. Les produits vendus antérieurement sont couverts par la garantie applicable en date de la vente desdits produits;

Les garanties sont non cumulatives. Le remplacement d'un produit ou d'une pièce à l'intérieur de la période de garantie initiale n'allongera en aucun cas cette dernière;

La présente garantie sera nulle et sans effet si l'acheteur n'a pas entièrement payé la facture à **Portes et Fenêtres Fusion inc.**

TRANSFÉRABILITÉ

Cette garantie est transférable à la condition que le nouveau propriétaire de l'immeuble où le ou les produits sont installés soit en mesure de fournir le contrat ou la facture d'achat du propriétaire initial. **Portes et Fenêtres Fusion inc.** se réserve le droit d'annuler cette transférabilité dans le cadre d'un refus de garantie d'un fournisseur dû aux conditions et limitations de celui-ci.

Cette garantie est assujettie aux lois canadiennes.